



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230329-DL2023_14-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mars 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Carole LAVAL – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aâli HAMDANI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-14 DOMAINE : Régularisation foncière pour la réalisation d'une aire de covoiturage et du rond-point du Parc Economique du Triangle

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

ADOPTE

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 8^{ème} adjoint, énonce au Conseil municipal qu'une aire de covoiturage non aménagée existe en bordure de la route de Montauban sur les parcelles cadastrées section E n° 654 et 657 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 526 m².

Monsieur le rapporteur énonce que le Conseil départemental souhaiterait se porter acquéreur de ces parcelles afin d'aménager cette aire en créant par ailleurs un box à vélos sur la parcelle attenante, située à proximité immédiate de la voie verte et appartenant à la communauté de communes Val' Aïgo. Cette dernière est par ailleurs sollicitée pour l'acquisition de cette emprise.

Par ailleurs, la commune est également propriétaire de plusieurs parcelles situées sous l'emprise du giratoire 630 qui accueille le passage des routes départementales n° 71 et 630. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaiterait également se porter acquéreur de la totalité des parcelles section E n° 660, 659 et 756 ainsi que d'environ 400 m² à prélever sur les parcelles section E n° 759 et 655.

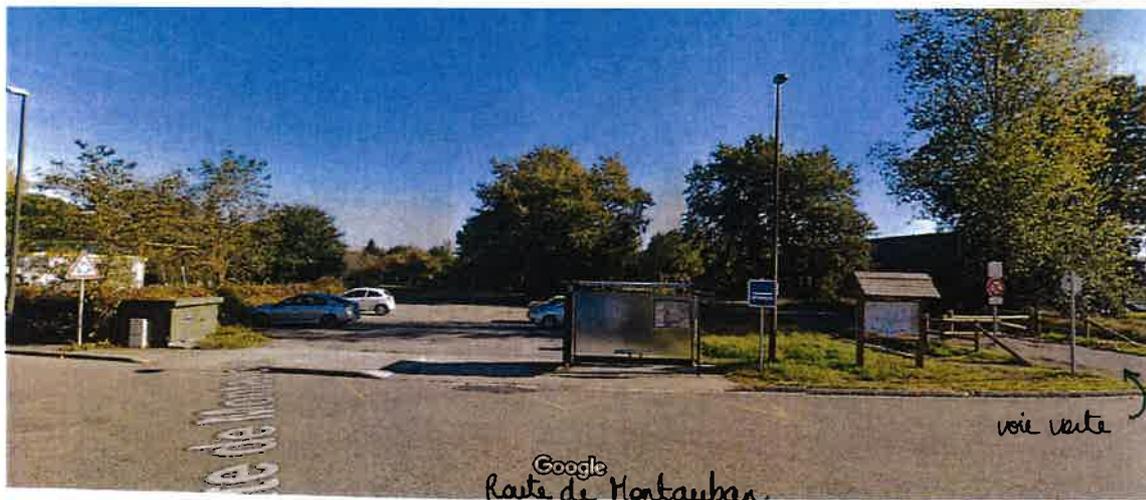
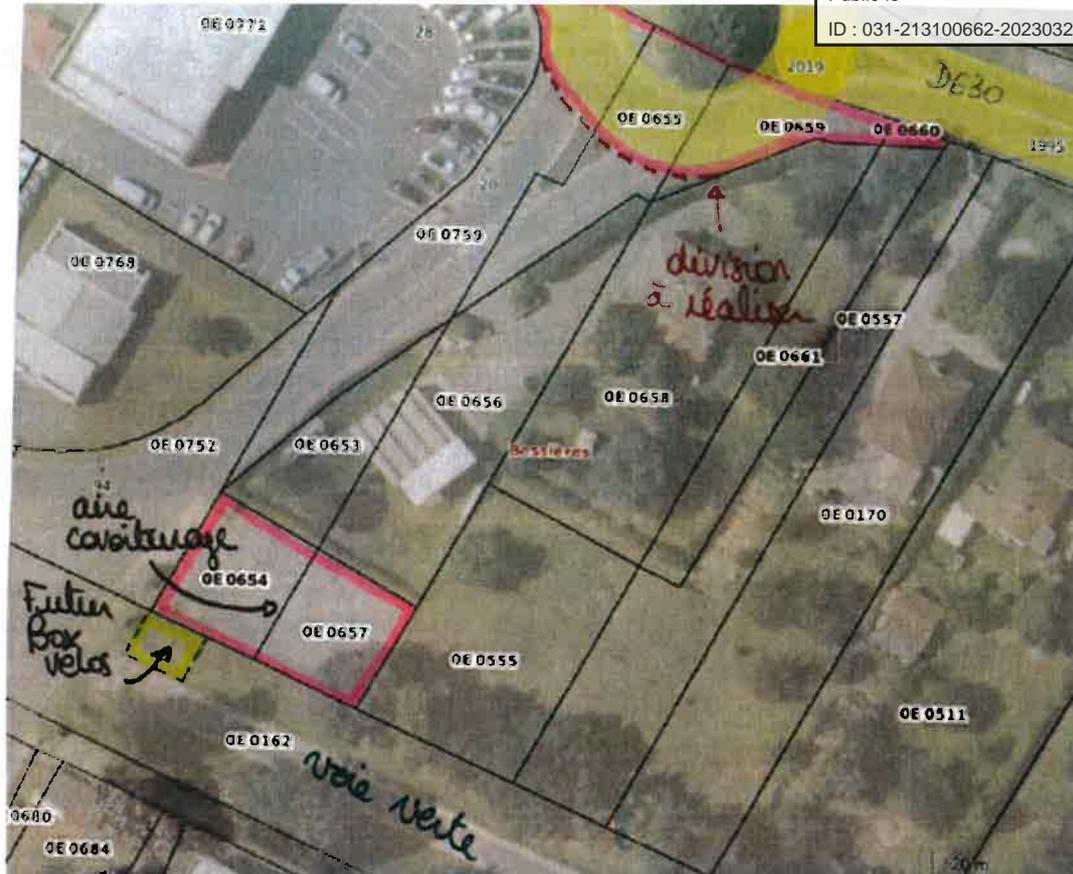
Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le rapporteur énonce que le Département se charge de faire réaliser les documents d'arpentage et que le service foncier du département se chargera d'établir les actes de transfert de propriété aux frais du département.

Monsieur le rapporteur synthétise la cession ci-dessus exposée :

- Désignation du bien : parcelle section E n° 654, 657, 660 et 756 en totalité et 232 m² de la parcelle section E n° 659, 236 m² de la parcelle section E n° 655 et 230 m² de la parcelle section E n° 759 (conformément au plan de division annexé à la présente délibération) ;
- Acheteur : Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- Adresse du bien : « En Jourdo » 31660 BESSIÈRES ;
- Superficie achetée : 1 289 m² au total.
- Zonage PLU : UF ;
- Prix proposé : 1 € symbolique.

Monsieur le rapporteur présente les plans du projet ci-dessous exposés :



Monsieur le rapporteur énonce que le plan de division foncière est annexé à la présente délibération.

Monsieur le rapporteur énonce qu'une prise de possession anticipée a été accordée au Conseil départemental de la Haute-Garonne en octobre 2022, afin que ce dernier puisse commencer à faire réaliser les travaux de réaménagement en aire de covoiturage sur la zone concernée.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 8^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande d'avis formulée auprès du service des Domaines en date du 02 mars 2023 ;

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section E n° 654, 657, 660 et 756 en totalité et 232 m² de la parcelle section E n° 659, 236 m² de la parcelle section E n° 655 et 230 m² de la parcelle section E n° 759 (conformément au plan de division annexé à la présente délibération) au Département de la Haute-Garonne pour la réalisation d'une aire de covoiturage départementale ;
- **DIT** que le service foncier du Conseil départemental de la Haute-Garonne se chargera de l'établissement du projet d'acte de transfert de propriété ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :